# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## assainissement

Question écrite n° 101588

### Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les modalités d'application du décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Elle lui demande si une commune qui a transféré la compétence assainissement (avec transfert de canalisations, STEP...) à un syndicat mixte sans mise à disposition du domaine public peut fixer un montant de redevance en application du décret du 30 décembre 2009 et si le syndicat mixte y sera assujetti.

### Données clés

**Auteur :** Mme Frédérique Massat
**Circonscription :** Ariège (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 101588
**Rubrique :** Eau
**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable, transports et logement
**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2011, page 2150
**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)